



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Secrétariat Bastendorf

6, Hauptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél : 803803-220 Email : secretariat@tandel.lu

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Approbation du projet d'aménagement général (PAG) et du projet d'aménagement particulier « quartier existant »

A. Projet d'aménagement général de la commune de Tandel et projet d'aménagement particulier « quartier existant »

Conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que.

- la délibération du conseil communal de Tandel du 17 avril 2023 portant adoption du **projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la Commune de Tandel a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12 décembre 2023, respectivement du 31 janvier 2024, sous la référence 68C/010/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 21 juin 2023, référence 77380/CS-mb, respectivement par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 février 2024, référence 77380/CS-App2 ;
- la délibération du conseil communal de Tandel du 17 avril 2023 portant approbation du **projet d'aménagement particulier « quartier existant »** de la commune de Tandel (PAP-QE) a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12 décembre 2023, référence 19041/68C, (refonte PAG 68C/010/2021).

Les dossiers PAG et PAP-QE sont déposés au secrétariat communal à la maison communale à Bastendorf pour consultation, de même que sur le site internet communal www.tandel.lu, et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Tandel.

L'affichage a lieu le 6 mars 2024. Le PAG et le PAP QE entrent en vigueur le 10 mars 2024.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

B. SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Tandel du 17 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Tandel a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12 décembre 2023, respectivement du 31 janvier 2024, sous la référence 68C/010/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de

l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 21 juin 2023, référence 77380/CS-mb, respectivement Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 9 février 2024, référence 77380/CS-App2 ;

Le dossier est déposé au secrétariat communal à la maison communale à Bastendorf pour consultation, de même que sur le site internet communal www.tandel.lu.

Bastendorf, le 6 mars 2024

le collège des bourgmestre et échevins

Gils Carole



Schmit Frank



Roeder Marc

